



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministre de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt**

Porte-parole du Gouvernement

Paris, le 29 décembre 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

Étiquetage de l'origine des viandes et du lait :

le 1^{er} janvier, une nouvelle étape franchie pour une meilleure information des consommateurs

—

Stéphane LE FOLL, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Porte-parole du Gouvernement, se félicite que l'étiquetage de l'origine des viandes dans les plats préparés, du lait dans les bouteilles et briques de lait et du lait dans les produits laitiers devienne obligatoire à compter du lundi 1^{er} janvier 2017. Cette mesure est mise en place dans un premier temps à titre expérimental pour deux ans, suite aux discussions menées avec succès par Stéphane LE FOLL avec la Commission Européenne.

La mise en place de cet étiquetage sera obligatoire dès que la part de viande sera égale ou supérieure à 8% du poids d'un produit préparé et dès que la part de lait sera égale ou supérieure à 50% pour les produits laitiers.

A partir du 1^{er} janvier, les consommateurs verront donc apparaître sur les emballages de ces produits les pays de naissance, élevage et abattage des animaux pour la viande ou bien de collecte ainsi que de conditionnement ou de transformation pour le lait. Lorsque l'ensemble des opérations se seront déroulées dans le même pays, la seule mention « Origine : (nom du pays concerné) » pourra apparaître.

Très concrètement, à partir de lundi prochain, un burger congelé, un plat préparé de lentilles avec des saucisses, des yaourts ou encore un fromage confectionnés en France porteront obligatoirement de cette mention. Un délai est néanmoins laissé aux industriels jusqu'au 31 mars prochain pour écouler les produits déjà étiquetés avant l'entrée en vigueur du décret, afin d'éviter tout risque de gaspillage.

Il s'agit là d'une opportunité majeure pour faire reconnaître la qualité des produits agricoles et agroalimentaires français, et d'une avancée concrète pour une meilleure information du consommateur qui bénéficiera ainsi d'une information équivalente à celle déjà obligatoire pour les viandes fraîches, les fruits et légumes frais ou encore le miel.

Pour en savoir plus : agriculture.gouv.fr/etiquetage

Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS

www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr



@Min_Agriculture